



Prestation compensatoire & déduction d'impôt

Par **Visiteur**, le **19/03/2007** à **14:09**

Je dois verser une prestation compensatoire sous forme de capital. Pourrais-je le déduire pour le calcul de l'impôt ?

Il faut distinguer deux situations :

- lorsque l'époux débiteur de la prestation se libère intégralement du versement de la prestation compensatoire dans les douze mois de la date à laquelle le jugement est devenu définitif, il bénéficie d'une réduction de son impôt égale à 25% du montant versé dans la limite de 30500 € ;
- lorsque les sommes d'argent sont versées sur une période supérieure à douze mois, elles sont déductibles du revenu global de celui qui paye. Celui qui perçoit les sommes doit en revanche les déclarer.